ORGANISATION MONDIALE DU COMMERCE

G/VAL/W/287

15 avril 2016

(16-2122)

Comité de l'évaluation en douane

Original: anglais

NOTIFICATION AU TITRE DE L'ARTICLE 22 DE L'ACCORD SUR LA MISE EN ŒUVRE DE L'ARTICLE VII DE L'ACCORD GÉNÉRAL SUR LES TARIFS DOUANIERS ET LE COMMERCE DE 1994

FÉDÉRATION DE RUSSIE

Questions posées par les États-Unis à la Fédération de Russie au sujet des documents G/VAL/N/1/RUS/1, G/VAL/N/1/RUS/2 et G/VAL/N/2/RUS/1

La communication ci-après, datée du 7 avril 2016, est distribuée à la demande de la délégation des États-Unis.

_____

Les États-Unis souhaitent remercier la Fédération de Russie pour les notifications qu'elle a présentées concernant sa législation sur l'évaluation en douane dans les documents G/VAL/N/2/RUS/1, G/VAL/N/1/RUS/1 et G/VAL/N/1/RUS/2. Au terme de l'examen de ces notifications, nous aimerions obtenir les réponses aux questions ci-après.

Question n° 1

Dans ses réponses à de nombreuses questions concernant la Liste de questions (document G/VAL/N/2/RUS/1)[1], la Russie a fait référence à la Loi fédérale n° 311-FZ du 27 novembre 2010 sur la réglementation douanière.

Nous constatons que ce document n'a pas été fourni dans le cadre des notifications de la Russie. Nous demandons une fois encore que cet instrument soit notifié au Comité afin que nous puissions comprendre comment il permet de mettre en œuvre les prescriptions de l'Accord sur l'évaluation en douane. Veuillez indiquer si la Russie notifiera ce document et, dans l'affirmative, à quel moment.

Question n° 2

Dans le document G/VAL/N/1/RUS/1, la Russie a indiqué que la "Loi fédérale sur le tarif douanier de la Fédération de Russie" était annexée. Veuillez donner des précisions à cet égard. S'agit-il du même document que la Loi fédérale n° 311-FZ du 27 novembre 2010 sur la réglementation douanière? Sinon, s'agit-il d'une référence à la Loi de la Fédération de Russie n° 5003-1 du 21 mai 1993 ou à une autre mesure? Si la mesure concernée n'a pas été fournie, veuillez en présenter une copie.

[1] Se reporter aux réponses données par la Russie aux questions n° 9 b) (questions relatives à la mise en œuvre de l'article 11 de l'Accord sur l'évaluation en douane), 14 (application de la Décision n° 3.1 de l'OMC) et 15 (question relative à l'application de la Décision n° 4.1 de l'OMC).

- Questions concernant la Liste de questions (document G/VAL/N/2/RUS/1):

Question n° 3

La réponse à la question n° 1 a) i) indique que l'article 4.1.4 et 4.3 à 4.6 de l'Accord de l'Union douanière sur la détermination de la valeur en douane des marchandises transportées à l'intérieur de l'Union douanière (ci-après "l'Accord de l'Union douanière sur l'évaluation en douane") reprend les dispositions régissant la détermination de la valeur transactionnelle dans les opérations entre personnes liées qui figurent dans l'article premier et la note interprétative relative à l'article premier de l'Accord sur la mise en œuvre de l'article VII du GATT de 1994.

L'article 4.1.4 et 4.3 à 4.6 de l'Accord de l'Union douanière sur l'évaluation en douane ne semble pas reprendre les dispositions de la note interprétative relative à l'article premier de l'Accord de l'OMC sur l'évaluation en douane. En particulier, l'article 4.1.4 et 4.3 à 4.6 ne semble pas refléter:

1. **la note générale, application de principes de comptabilité généralement admis (paragraphes 1 et 2);**
2. **la note relative à l'article premier, prix effectivement payé ou à payer (paragraphe 2); et**
3. **les notes relatives à l'article premier (paragraphes 1 a) iii), 1 b), 2 et 2 b)).**

La Russie pourrait-elle indiquer où ces notes interprétatives figurent dans la loi russe ou le Code des douanes de l'Union douanière, ou comment elles seront mises en œuvre à l'avenir?

Question n° 4

La réponse à la question n° 4 indique que l'article 6:2 de l'Accord sur l'évaluation en douane est mis en œuvre par l'article 9.6 de l'Accord de l'Union douanière sur l'évaluation en douane. L'article 9.6 ne prévoit pas clairement que les autorités douanières du pays d'importation doivent donner un préavis suffisant au gouvernement du pays de production ou que ce dernier peut faire opposition. Veuillez expliquer plus précisément comment l'article 9.6, ou d'autres dispositions de la loi russe, reprend ces éléments de l'article 6:2 de l'Accord sur l'évaluation en douane.

Question n° 5

Selon la réponse à la question n° 9, l'article 9 du Code des douanes de l'Union douanière prévoit que les opérateurs économiques ont un droit d'appel en ce qui concerne les actions ou les omissions de l'administration des douanes, et que les actions, omissions ou décisions des fonctionnaires des douanes peuvent faire l'objet d'un appel auprès des tribunaux et de l'administration des douanes. Veuillez indiquer comment la Russie exige que la notification de la décision rendue en appel soit faite à l'appelant et que les raisons de cette décision soient exposées par écrit, comme le prévoit l'article 11:3 de l'Accord sur l'évaluation en douane. En outre, l'appelant est-il informé de tous droits éventuels à un appel ultérieur? Veuillez indiquer les articles pertinents de la loi russe.

Question n° 6

Outre la note interprétative relative à l'article premier, mentionnée dans la question n° 3 ci-dessus, les dispositions ci-après des annexes I et III ne semblent pas avoir été reprises dans la législation de la Russie:

4. **note relative à l'article 2, paragraphes 3 et 5;**
5. **note relative à l'article 3, paragraphes 3 et 5;**
6. **note relative à l'article 5, paragraphes 2 à 4, 7, 8 et 10;**
7. **note relative à l'article 6, paragraphes 1 et 5;**

8. **note relative à l'article 8; note relative aux paragraphes 1 b) ii), 3 et 4; note relative au paragraphe 1 b) iv) de l'Accord sur l'évaluation en douane, paragraphes 1, 3 à 7; note relative au paragraphe 3;**
9. **note relative à l'article 9; et**
10. **annexe III, paragraphe 7.**

Nous croyons comprendre que ces dispositions seront mises en œuvre par des décisions spéciales de la Commission économique eurasienne. Veuillez confirmer que c'est bien le cas et indiquer quand ces décisions de la Commission économique eurasienne (ou d'autres mesures mettant ces notes en œuvre) prendront effet. Afin de mener à bien l'examen de la législation russe sur l'évaluation en douane, nous demandons que la Russie fournisse des copies des décisions appliquées.

- Question concernant l'Accord de l'Union douanière sur l'évaluation en douane (document G/VAL/N/1/RUS/1):

Question n° 7

Veuillez confirmer que la Russie a mis en œuvre le paragraphe 4 de l'article 8, qui dispose que "[p]our la détermination de la valeur en douane, aucun élément ne sera ajouté au prix effectivement payé ou à payer, à l'exception de ceux qui sont prévus par le présent article". Veuillez préciser les dispositions de la loi russe qui mettent en œuvre ledit paragraphe.

_____